

COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 5

Réunion du : Mardi 9 Novembre 2021

Présidence : M. Patrick FAUTRAD

Mme Béatrice MONNIER

Excusés : M. Christophe JOLY

Mme Cathy DARDON

Absents : MM. Grégory HANNOT - Franck LECAER - Jean Charles PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2.La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4.La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5.L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var



District du Var de Football





<u>Le port du masque est obligatoire dans les</u> <u>locaux du district</u>

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de – 72 heures)



ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier - Traitement des feuilles de match

CORRESPONDANCES

ISSOLE FUTSAL: informant de la date, heure et gymnase concernant la rencontre U15 Futsal contre CSK VAL DES ROUGIERES. Lu et pris en compte.

- Concernant l'horaire de leur rencontre D1 Futsal contre TOULON EST remis à l'heure initiale à 19h45. Pris note et rectifié.

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U18 Futsal:

FREJUS FUTSAL / T. AV. SPORTIF du 08.11.2021

Prochaine réunion Mardi 16 Novembre 2021

> Le Président : Patrick FAUTRAD La Secrétaire : Béatrice MONNIER